

Attestation des commissaires aux comptes
informations communiquées dans le cadre de
l'article L. 225-115 5° du code de commerce
relatif au montant global des versements effectués
en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code
général des impôts pour l'exercice clos le
31 décembre 2022

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Esso S.A.F.
Société Anonyme
au capital de 98 337 521,70 €
20 rue Paul Hérault
92000 Nanterre

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes
Membre français de Grant Thornton International
29 rue du Pont
92200 Neuilly-Sur-Seine

Mazars
Commissaire aux Comptes
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

ESSO S.A.F.

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Direction fiscale. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 78 781 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine et Courbevois, le 21 avril 2023

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Mazars

Alexandre Mikhaïl
Associé

Daniel Escudeiro
Associé

Esso Société Anonyme Française
SA au capital de 98 337 521,70 euros
Immeuble Spring
20 rue Paul Hérault
CS 90236
92023 Nanterre cedex
Téléphone : +33 (0)1 49 67 90 00

ExxonMobil

ATTESTATION DES DEPENSES DE MECENAT

Établie en application de l'article L. 225-115 5° du Code de Commerce

Je soussigné, Antoine Decroix, Directeur fiscal de la société ESSO S.A.F., atteste que le montant global des sommes versées par la société ouvrant droit à la réduction fiscale visée aux 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts se sont élevées à 78 781 € (soixante-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-un euros) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Fait à Nanterre, le 14 avril 2023

DocuSigned by:

7204670555494E8...

Antoine Decroix
Directeur fiscal

Siège social :

20 rue Paul Hérault – 92000 Nanterre

R.C.S. Nanterre : 542 010 053

TVA : FR 62 542 010 053

Filiale du groupe ExxonMobil